

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE
PUBLIQUE LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 - DEFILE RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dévolus au Maire,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande écrite du 6 septembre 2026 du Comité des Fêtes de Le Donjon représenté par Mme POURRET Morgane, afin d'organiser le défilé Retraite aux Flambeaux le 26 septembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la retraite aux flambeaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité des usagers de la voie publique ;

ARRETE**Article 1er : Autorisation**

Le permissionnaire est autorisé à organiser une retraite aux Flambeaux le samedi 26 septembre 2026, de 20h30 à 21h30.

Article 2ème : Itinéraire

Départ : 37 Place de la République sur RD 994 en agglomération, en empruntant les Rues : Rue Jean Jaurès, Rue du 8 mai, Rue Georges Gallay, une partie de l'Avenue honoré Préveraud, Place de la République.

Retour : 37 Place de la République sur RD 994 en agglomération. (cf plan joint).

Article 3ème : Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens pendant le passage du cortège.

Article 4ème : Sécurité

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, pendant le défilé.

Article 5ème : Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place pour les organisateurs de la manifestation.

Article 6ème : Ampliation

Le présent arrêté sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- ↳ Mme Morgane POURRET – Comité des Fêtes - LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 07 septembre 2026
Le Maire, Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260907-ARRETE_2026_072-AU

S'LO

